

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/091 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE CONCERNANT L'AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET PORTANT DIVERSES MESURES D'ADAPTATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la saisine du Préfet de Corse en date du 24 mars 2011, et son autorisation de reporter son examen,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT l'article L. 4424-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, en ce qu'il confère à l'Assemblée de Corse la compétence pour élaborer les plans d'élimination des déchets prévus aux articles L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la logique du statut particulier crée ainsi un cadre qui permettra à l'Assemblée de Corse de définir des modalités appropriées aux spécificités de la Corse et notamment à son insularité,

CONSIDERANT que depuis le transfert de cette compétence, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé une démarche de révision de ces dispositifs ; volontarisme qui l'amènera à reprendre les objectifs fixés aux niveaux européen et national en matière de plafonnement des stockages, malgré qu'ils ne soient pas applicables à la Corse, mais selon une progressivité appropriée,

CONSIDERANT, enfin, la situation plus spécifique de la Corse au regard des problèmes de pollution générés par l'amiante,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le projet de décret ne mentionne pas la compétence dévolue par le législateur à l'Assemblée de Corse en matière d'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets,

et **DEMANDE** expressément au Gouvernement de procéder à sa mise en conformité.

ARTICLE 2 :

EMET quant aux dispositions spécifiques à la Corse un avis favorable.

ARTICLE 3 :

DEMANDE, dans le même esprit, la prise en compte des observations suivantes :

- prévoir que les déclarations fournies par les exploitants sur la nature de leurs matériaux soient également transmises à l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- associer la Collectivité Territoriale de Corse à l'élaboration du décret relatif au problème spécifique des déchets amiantifères.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI